

Vivre avec le loup des Asturies aux Carpates

Gestion des milieux et des espèces



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

1.4 - Le remboursement des dommages

En Italie, les dégâts sont constatés par les gardes à l'intérieur des espaces naturels protégés, et par les gardes-forestiers à l'extérieur. *"Si les choses vont mieux ici qu'en France, tout n'est pas parfait, constate Rosario Fico, en comparant la situation dans le Parc National des Abruzzes et dans les parcs français. Au niveau des éleveurs, le gros problème reste le mode d'indemnisation: les dégâts sont constatés par le parc, alors que les indemnités sont payées par la région. Le remboursement prend beaucoup de temps, et c'est un vrai problème pour l'éleveur".* Les autorités du Parc du Gigante aimeraient pouvoir offrir aux éleveurs un mode de remboursement alternatif, et qui devrait permettre de pallier à leur manque à gagner, dans le cas des brebis gravides par exemple : *"L'éleveur rachète des bêtes, qu'il choisit lui-même, dans les jours qui suivent la prédation, explique Willy Reggioni. C'est le parc qui paye. Les éleveurs auront le choix entre ces deux modes d'indemnisation".*

En Espagne, les modalités de remboursements des dégâts sont complexes, et très inégales selon les provinces. *"A l'intérieur d'une province, ils dépendent le plus souvent du zonage lié aux territoires de chasse privés / d'état, explique le biologiste Vincent Vignon, qui en est à son 20ème voyage d'étude en Espagne. Les indemnités sont les mieux réalisées dans les limites des territoires des réserves nationales de chasse ... La province des Asturies représente le meilleur système d'indemnisation. Jusqu'à 1997, l'indemnisation des dégâts se faisait uniquement sur les territoires appartenant à l'état - comme sur les réserves de chasse. Sur les territoires gérés par les sociétés de chasse privées, le remboursement dépendait de celles-ci. Sur tout ce qui était terrain libre, il n'y avait pas de remboursement. D'où de nombreux problèmes. Cette situation a été corrigée en 1997, et depuis les dégâts sont remboursés sur tout le territoire de ces provinces. Comme il n'y a plus de loup en Andalousie, il n'y a plus que la région des Asturies qui indemnise convenablement. normalement, l'éleveur est remboursé dans le mois et demi qui suit l'attaque. A cette nuance près que lorsque le budget annuel est dépassé, ce qui peut arriver à partir du mois d'août, l'indemnisation est reportée à l'année suivante. Mieux vaut donc ne pas se faire attaquer en septembre ...".*

En Roumanie, dans la pratique, il n'existe pas de système de dédommagement des dégâts. Sous le régime communiste, il existait un système d'assurance publique offrant des compensations aux éleveurs. Depuis la révolution de 1989, ce système a été repris par des compagnies d'assurances privées, qui, en théorie, remboursent à l'éleveur 100 % du prix du marché. Cependant, ce système d'assurance, beaucoup trop cher, n'est pas utilisé, et semble même totalement ignoré des éleveurs ... *"A qui voulez-vous rembourser les dégâts, ironise l'un d'eux. Au loup ? A l'ours ?".*

"Nous ne voulons pas d'indemnisation directe comme en Italie, commente Andrei Blumer, membre du Groupe de Recherche sur les Grands Carnivores et chargé des relations avec les collectivités locales. Nous cherchons plutôt à prévenir les accidents, pour que les gens ne s'habituent pas à être assistés. Ici, nous avons cet avantage. le loup et l'ours ont toujours été présents. Leur existence, et les dégâts qu'ils occasionnent sont largement acceptés".

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB